



Tel. : +32 (0)2 778 01 00
Fax : +32 (0)2 771 56 56
www.bdo.be

The Corporate Village
Da Vincilaan 9 - Box E.6
Elsinore Building
B-1935 Zaventem

MDxHealth SA

**Rapport du commissaire établi
conformément aux articles 596 et 598
du Code des sociétés
(suppression du droit de préférence)**

1. Cadre légal de la mission

Le cadre légal de cette mission est défini par les articles 596 et 598 du Code des sociétés :

Article 596

L'assemblée générale appelée à délibérer et à statuer sur l'augmentation du capital, sur l'émission d'obligations convertibles ou sur l'émission de droits de souscriptions peut, dans l'intérêt social, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts, limiter ou supprimer le droit de préférence. Cette proposition doit être spécialement annoncée dans la convocation.

Le conseil d'administration justifie sa proposition dans un rapport détaillé, portant notamment sur le prix d'émission et sur les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires. Un rapport est établi par le commissaire et, à défaut, par un réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration, ou par un expert-comptable externe désigné de la même manière, par lequel il déclare que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée appelée à voter sur cette proposition. Ces rapports sont déposés au greffe du tribunal de commerce conformément à l'article 75. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 535.

L'absence des rapports prévus par cet article entraîne la nullité de la décision de l'assemblée générale.

Article 598

Quand le droit de préférence est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées qui ne sont pas membres du personnel de la société ou de l'une de ses filiales, l'identité du ou des bénéficiaires de la limitation ou de la suppression du droit de préférence doit être mentionnée dans le rapport établi par le conseil d'administration ainsi que dans la convocation.

En outre, le prix d'émission, pour les sociétés cotées, ne peut être inférieur à la moyenne des cours des trente jours précédant le jour du début de l'émission.

Pour les sociétés autres que celles visées à l'alinéa 2, le prix d'émission doit être au moins égal à la valeur intrinsèque du titre fixée, sauf accord unanime des actionnaires, sur la base d'un rapport établi soit par le commissaire, soit, pour les sociétés qui n'ont pas de commissaire, par un réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration ou par un expert-comptable externe désigné de la même manière.

Les rapports établis par le conseil d'administration indiquent l'incidence sur la situation de l'ancien actionnaire de l'émission proposée, en particulier en ce qui concerne sa quote-part du bénéfice et celle des capitaux propres. Un commissaire ou, à défaut, un réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration, ou un expert-comptable externe désigné de la même manière donne un avis détaillé sur les éléments de calcul du prix d'émission et sur sa justification.

2. Identification de l'opération

Le conseil d'administration propose d'émettre 225.000 nouveaux Stock Options, principalement à certains employés de la société et de ses filiales, ainsi que par ailleurs, certains consultants de la Société et de ses filiales dans le cadre du capital autorisé.

Afin de permettre à la Société d'offrir les Stock Options aux participants sélectionnés conformément aux termes et conditions proposés du Plan d'Options sur Actions d'Avril 2011, le conseil d'administration propose de supprimer les droits de droit de préférence des actionnaires existants en faveur des participants sélectionnés. Les propositions d'émission des Stock Options et de suppression de ces droits de préférence seront approuvées par le Conseil d'Administration.

Il est proposé d'émettre les Stock Options sous la forme de warrants (secs). Chaque Stock Option permettra au participant sélectionné d'acquérir une action de la Société ayant les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux actions existantes de la Société.

Conformément aux termes et conditions du Plan d'Options sur Actions d'Avril 2011, les Stock Options seront octroyés gratuitement aux participants sélectionnés.

Les nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des warrants seront offertes à un prix par action égal à la moyenne des cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Brussels pendant une période de trente jours précédant la date du Conseil d'Administration.

3. Conséquences financières pour les actionnaires et les titulaires de droits de souscription

Les conséquences financières sont décrites dans le rapport spécial du Conseil d'Administration repris en Annexe.

4. Conclusion

Au terme de nos travaux de contrôle, et conformément aux prescrits des articles 596 et 598 du Code des Sociétés, nous pouvons conclure que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer le Conseil d'Administration appelée à voter cette proposition.

Zaventem, le 27 mai 2011



BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL
Commissaire
Représentée par Bert Kegels
Réviseur d'Entreprises